M. MILLERAND

EXCLU DU PARTI SOCIALISTE

Après une réunion tumultueuse, tenue lundi soir dans la salle de l'Université populaire de la rue de Saintonge, la Fédération socialiste de la Seine a exclu du parti socialiste M. Millerand, député de la Seine, ancien ministre.

Voici les faits qui ont causé la disgrâce de M. Millerand :

Le 23 novembre, pendant la discussion du budget des Affaires étrangères, M. Hubbard déposa sur le bureau de la Chambre une motion invitant le gouvernement à prendre l'initiative de la limitation des armements. M. de Pressensé appuya la motion en protestant contre l'idée d'une revanche. Et M. Jaurès lui apporta le concours de son verbe bruyant.

M. MILLERAND
ancien ministre et député de la Seine

La motion Hubbard ne réunit que 61 voix socialistes. M. Millerand s'était séparé de ses amis et avait voté contre.

La Fédération s'émut de ce vote et demande des explications au Comité électoral de M. Millerand. Le secrétaire de ce Comité adressa un rapport assez sec à la Fédération :

Le Comité, disait-il, a approuvé les explications et les votes du citoyen Millerand, et il me charge, en portant ce fait à votre connaissance, de vous manifester la surprise que lui cause l'attitude de la Fédération de la Seine à son égard.

Là-dessus, la Fédération prit le moucha; le Comité directeur tint réunions sur réunions, et finalement décida d'en tenir une plénière de tous les groupes pour prendre une décision.

C'est dans ces conditions qu'a eu lieu la réunion de lundi.

Le débat fut très vif. Un délégué d'Ivry, le citoyen Liseau, parlit le premier en guerre; il déclara qu'il était grand temps de « purger le parti socialiste des éléments impurs ». M. Ducos de la Haille reproche à l'ancien ministre d'entraîner le parti dans une voie déplorable de compromissions et d'abdications. M. Orry, secrétaire du groupement central du parti, et M. Longuet, interviennent dans le même sens. M. Millerand a trouvé quelques défenseurs; mais, finalement, son exclusion fut votée à une grosse majorité par 67 voix contre 2.

La motion consistait que M. Millerand avait formellement manqué à ses engagements du Congrès de Bordeaux « d'être un soldat discipliné du parti », « que son attitude causait le plus grand trouble et la plus grande confusion », qu'elle a l'écœurement gagné les plus vieux et les plus fermes militants », et décidait en conséquence l'exclusion de l'ancien collaborateur de M. Waldeck-Rousseau.

M. Millerand avait dédaigné de présenter sa défense. Il ne s'est pas présenté devant son parti. Mais il a confié son sentiment à un rédacteur du *Temps*.

Interview de M. Millerand

M. Millerand ne prend pas la chose au tragique :

Il paraît, dit-il, que je suis exclu du groupement régional du parti socialiste française. Je n'en suis pas autrement étonné, après les diverses manifestations auxquelles s'était déjà livrée la Fédération de la Seine.

Je devrais, statutairement, en appeler au Congrès de cette décision; mes adversaires peuvent se rassurer, je n'usera pas de ce moyen.

Il était indispensable pour moi, après une expérience de trois ans faite dans la ministère de M. Waldeck-Rousseau, d'aller en Congrès du parti socialiste pour exposer et défendre la politique qui est la mienne. J'y suis allé, et vous savez le résultat. On approuva ma conduite. Il est inutile de recommencer.

Je regrette la décision prise surtout pour la parti socialiste française.

Les membres de la Fédération de la Seine ne se sont évidemment pas rendu compte des conséquences de leur décision en proclamant que nul ne pouvait être membre du parti socialiste française s'il ne se déclarait partisan de l'initiative prise immédiatement par le France du désarmement simultané.

Il ne dépend pas d'ailleurs de la Fédération de la Seine, ni de personne, que mes amis et moi soyons et restions socialistes. Je puis ne plus être membre du parti socialiste française, ni du groupe socialiste parlementaire, mai n'a le pouvoir de ma rendre le idéa à mes convictions et à mes idées. Je suis aujourd'hui ce que j'étais hier.

L'opinion de la presse

Le *Temps* donne acte à M. Millerand de son désir de rester socialiste quand même :

Mais, dit-il, peut-être y a-t-il quelque illusion dans sa conviction de rester socialiste. On n'est ces, au sens politique du mot, socialiste quand on n'accepte pas d'humilier sa raison devant le consigne. On ne fait pas sa part à la tyrannie. Et qu'est-ce, au regard de la tyrannie collective, qu'un socialiste qui se révolte? M. Millerand pouvait, jusqu'à hier soir, garder sur ce point des illusions. Comment en gardera-t-il encore?

La Fédération de la Seine a cru bonne de casser les vitres. Ce n'est point notre affaire de dire si, à son point de vue, elle a bien fait. Mais ce que, de sa décision, les républicains ont le droit de retenir, c'est qu'un socialiste, et non des moindres, qui n'a pas voulu se soumettre corps et âme aux sommations du parti a été sommairement exclu de ce parti. C'est une leçon pour les non socialistes qui vantent chaque jour les bienfaits de l'alliance collectiviste. Cette alliance est un marché de dupes. Et si les collectivistes, après s'être servis du crédit de M. Millerand, le mettent proprement à la porte, croit-on qu'ils auront pitié d'égarde pour les pauvres diables de « bourgeois » qui ont eu la naïveté de leur ouvrir la maison?

L'*Eclair* rappelle qu'en 1895 M. Millerand, aux applaudissements de ses amis, protesta contre l'envoi d'une escadre française à Kiel. Il dénonçait alors la politique de résignation que ses mêmes amis préconisent aujourd'hui.

Ce qu'il est piquant de remarquer aujourd'hui, dit notre confrère, c'est que ce scrupule du chef, les soldats n'en ont gaillardement affranchis. Le discours de 1895, en effet, n'engageait pas seulement M. Millerand, il engageait tout son parti, qui en avait, sans la moindre réserve, approuvé l'esprit et qui en avait frénétiquement applaudi les parties les plus vigoureuses. Mais le groupe socialiste n'en est pas à une volte-face près. Lui qui anathématise d'une si fulgurante rhétorique les palinodies des autres, il ne les permet toutes : il jouait de la guitare patriotique en 1895, et cela ne l'embarrasse nullement pour placer de l'antipatriotique en 1904. Ce parti des pires est tantôt oiseau et tantôt rat; il montre son poil ou sa plume, suivant les cas.

La *République française* s'étonne que M. Millerand puisse croire qu'il est encore socialiste, en n'étant plus du parti. S'il n'accepte plus tous les articles de la doctrine socialiste, il n'est plus socialiste. Or, le désarmement est un des articles fondamentaux de cette doctrine :

Il n'est pas permis à chacun de se dire socialiste, de se construire une doctrine personnelle, d'ériger un socialisme à soi. Le socialisme, en effet, n'appartient à personne; il est ce qu'il est; et ce qui est autrement ne doit pas être appelé socialisme.

Au surplus, pense notre confrère, ce serait un grand bienfait si les socialistes « purgeaient leur parti », comme ils disent et s'évertuent de réclamer de leurs alliés des déclarations et des engagements catégoriques.

La presse socialiste donne l'information sans commentaires. Cependant M. Gérault-Richard, dans la *Petite République*, écrit toute sa tristesse :

Millerand annonce qu'il n'en appellera pas au Congrès du parti, dit-il. Je le regrette, car cette acceptation un peu trop facile d'une décision injuste donne à penser qu'il se réjouit peut-être en son privé de la rupture de liens qui lui pesaient. Il avait sans doute perdu l'esprit de famille socialiste. Son nom demeurait parmi nous. Son cœur et sa pensée étaient ailleurs. Du moins, je le crois, et je crains de ne pas me tromper.

Quant à M. Jaurès, il garde un silence olympien et se refuse à toute interview.

LA CONVERSION DU 3 1/2

Dans un rapport au président de la République, M. Rouvier, ministre des Finances, rend compte du résultat des opérations autorisées par la loi du 9 juillet 1902, relative à la conversion du 3 1/2 en 3 %.

L'ensemble de l'opération se résume dans les chiffres suivants :

Le montant des rentes 3 1/2 % à convertir était de 237 638 226 francs, les demandes de remboursement se sont élevées en rentes à 60 374 francs. Le surplus, soit 237 577 852 fr., a été converti.

La conversion, conclut le ministre, peut actuellement être considérée comme terminée; elle s'est effectuée dans un délai aussi court que possible pour une opération de cette importance.

Il n'est pas possible de préciser, dès à présent, le réduction exacte qu'elle apportera aux charges du budget, attendu que le gouvernement n'a pas encore usé de la faculté que lui a donnée l'article 9 de la loi du 9 juillet 1902 d'émettre une somme de rente suffisante pour faire face, tant au remboursement des rentes non converties, qu'au payement de la bonification allouée aux porteurs qui ont accepté le conversion.

Une évaluation provisoire peut seule être donnée à cet égard.

Si au chiffre de 237 577 852 francs auquel s'élevaient, le 2 novembre 1902, les rentes 3 1/2 % à convertir, on compare le montant des rentes 3 0/0 émises en représentation des premières, soit 203 638 150 francs, il en ressort une réduction de 33 939 693 francs.

Mais si le Trésor se procure, au moyen d'une émission de rentes, le capital de 60 604 357 francs, représentant, d'une part, la somme avancée pour le payement de la bonification et, d'autre part, le montant des rentes 3 1/2 % remboursées, et si cette émission a lieu, par exemple, au pair, il y aura lieu de prévoir de ce chef une charge annuelle de 2 068 131 francs, ce qui aurait pour effet de ramener à 31 851 562 francs l'économie réalisée par la conversion.

Les frais de l'opération s'élèveront à 2 500 000 francs environ, à prendre sur le crédit de 3 850 000 francs prévu par la loi du 9 juillet 1902.

LA JUSTICE CIVILE & COMMERCIALE

en 1901

Le *Journal officiel* publie le compte-rendu de l'administration de la justice civile et commerciale en 1901. De ce rapport nous extrayons les quelques chiffres suivants :

La Cour de cassation a rendu 816 arrêts définitifs, dont 597 de rejet et 219 de cassation.

Les Cours d'appel ont eu à juger 24 810 affaires, soit 1 497 de plus qu'en 1900.

Les tribunaux civils ont eu 189 706 affaires inscrites à leur rôle dont 151 004 ont été terminées; 76 323 par des jugements contradictoires, 39 230 par défaut, 35 451 par radiation après transaction ou désistement.

Voici des détails plus précis en ce qui concerne les divorces et séparations de corps :

Le nombre des demandes en divorce, non précédé de séparation de corps, dont les tribunaux ont été saisis pendant l'année 1901 s'est élevé à 16 115, présentant une augmentation de 1 226 sur celui de l'année précédente (6 889) et de 1 196 sur la moyenne annuelle des cinq dernières années (8 929); d'un autre côté, des demandes ayant pour objet la conversion en divorces de séparations de corps prononcées antérieurement ont atteint le chiffre de 674, le même, à quatre unités près, que celui de 1900.

Le nombre total des demandes en divorce, précédé ou non de séparation de corps, n'a cessé de croître, depuis la promulgation de la loi du 27 juillet 1884, une progression constante : cette marche ascendante n'est continuée pendant ces deux dernières années : de 8 300 qu'il était en 1900, le nombre total de ces instances s'est élevé à 10 339 en 1901.

Le nombre des demandes en séparation de corps, après avoir régulièrement diminué jusqu'en 1894, a subi, depuis cette époque, une augmentation sensible qu'il faut sans doute attribuer à la loi du 8 février 1886, qui a concédé certains droits civils et de famille à la femme séparée de corps. La moyenne annuelle de 2 255, constatée pour la période 1891-1895, s'est élevée à 2 944 en 1900, et le chiffre réel de 1901 est 3 016.

Les tribunaux ont statué, en 1901, sur 3 715 demandes en divorce : 3 341 d'entre elles (91 %) ont été accueillies, et 374 (9 %) rejetées. Quant aux séparations de corps, 2 200 demandes (85 %) ont été accueillies et 386 (15 %) rejetées. En outre, 824 instances en divorce et 398 en séparation de corps se sont terminées, pendant l'année, par suite de désistement, réconciliation, etc.

Sur les 10 339 demandes formées, en matière de divorce, pendant l'année 1901, 4 561 (43 %) émanaient du mari et 5 778 (57 %) de la femme; ce ce concerne les séparations de corps, 210 demandes seulement (18 %) ont été formées par le mari, et 2 176 (82 %) par la femme.

Dans sept départements seulement, le nombre des séparations prononcées est supérieur à celui des divorces.

Loir : 12 séparations de corps contre 8 divorces.

Meurthe : 30 séparations de corps contre 16 divorces.

Lozère : 6 séparations de corps contre 4 divorces.

Côtes-du-Nord : 35 séparations de corps contre 11 divorces.

Finistère : 78 séparations de corps contre 32 divorces.

Ille-et-Vilaine : 56 séparations de corps contre 40 divorces.

Haute-Loire : 8 séparations de corps contre 3 divorces.

On voit par cette simple énumération quelle influence les convictions religieuses exercent sur le respect du mariage.

L'AFFAIRE DREYFUS

La nomination du rapporteur dans l'affaire Dreyfus n'aura pas lieu avant le 20 janvier. Dérogeant à l'usage, M. le procureur général Beaudouin a voulu joindre au réquisitoire de forme un réquisitoire de fait.

C'est pour ne point gêner le chef du parquet dans l'étude du dossier que M. Chambareaud n'a pas encore désigné le conseiller chargé du rapport. Le travail de M. Beaudouin ne sera pas terminé avant une quinzaine de jours.

LES LETTRES DU COMMANDANT ESTERHAZY

Le commandant Esterhazy vient d'adresser à l'*Indépendance belge* une lettre dans laquelle il se plaint que des lettres adressées par lui à son avocat, Me Cabanes, seraient, à la mort de ce dernier, tombées entre les mains de M. Joseph Reinach, et il proteste contre la violation du secret professionnel dont il est ainsi victime. Le *Temps* a vu à ce sujet M. Joseph Reinach, qui lui a dit qu'il avait, en effet, acheté l'été dernier une trentaine de lettres d'Esterhazy, de Mlle Pays et de M. Quesnay du Beaurepaire, dont Me Cabanes avait fait cadeau comme autographes à un de ses amis. M. Reinach tient ces lettres à la disposition de la Cour de cassation.

Noms de révolutionnaires donnés à des rues

M. Loubat vient d'approuver par un décret contresigné de M. Combes, l'attribution à des voies publiques d'Ivry-sur-Seine des dénominations de « J.-B. Clément » « Blanqui » et « Simon Dereure ». Or, le gouvernement s'était jusqu'à présent refusé à approuver des dénominations ayant un caractère socialiste marqué ou rappelant des souvenirs et des personnalités de la Commune.

Cette attitude comporte donc une innovation dont ne tarderont pas à user les socialistes du Conseil municipal de Paris, qui, dès la prochaine session, reprendront des propositions anciennes et feront prendre des délibérations nouvelles au sujet des rues qu'ils voudraient dénommer « Blanqui » « Delescluze » et « Flourens », noms en faveur desquels le Conseil municipal s'était déjà prononcé. Le gouvernement avait refusé d'approuver cette délibération, alléguant que « les souvenirs politiques attachés aux noms choisis n'étaient pas suffisamment éteints ».

LA DÉMISSION DE M. GENESTEIX

Nous avons annoncé la démission de M. Genesteix, juge de paix à Bellegarde, et donné le texte de sa lettre si digne au garde des sceaux.

M. Genesteix a exposé ainsi dans une interview les petits à-côtés de l'incident :

M. Augerolles, maire socialiste de Bellegarde, était plus que tout autre indiqué pour me signaler aux foudres de M. le député, lui qui fut élève du collège de Feilatin — le même où est élevé mon fils — lui qui a fait élever sa fille chez les religieuses de Saint-Roch, à Aubusson, où il l'avait mise lui-même, et qui reçut les palmes d'officier d'académie le jour où il la retire.

M. Augerolles n'eut pas le courage de son attitude.

Je reçus sa visite le jour même où me lettre à M. Simonnet était remise à la poste; il m'expliqua qu'il était mon ami dévoué, qu'il avait en avec moi de bonnes relations et qu'il espérait qu'il en serait toujours ainsi.

« Je ne suis pas rien, me dit-il, dans votre déplacement, qu'il faut surtout attribuer à ce fait que votre fils fréquente le collège de Feilatin. »

Mais j'objectai immédiatement à M. Augerolles que ce motif était difficilement acceptable puisque mon fils ne fréquentait Feilatin que depuis la rentrée d'octobre 1903, et que mon déplacement était demandé depuis le lendemain des élections législatives.

M. Augerolles, reprenant, m'affirme qu'il avait déclaré que j'étais un magistrat ne sortant pas de la réserve que m'imposaient mes fonctions, mais que M. Simonnet, qui ne cachait pas son intention bien arrêtée de me faire déplacer, était peut-être mal renseigné; M. Simonnet aurait pu voir une attitude hostile de ma part, puisque j'étais le seul fonctionnaire de Bellegarde qui n'ait pas félicité M. le député en lendemain de son élection.

Mais, pouvais-je agir autrement, observe M. Genesteix, moi qui avais voté pour M. Sarcirou?

M. Augerolles, devenant plus précis, me déclare enfin que mon déplacement était demandé avec une insistance toute particulière par M. Simonnet, que ce dernier s'était trop engagé pour reculer, en déclarant à un certain nombre de ses amis politiques qu'il aurait raison du juge de paix et qu'il le ferait partir.

Le général de Cornulier-Lucinière

Nous avons annoncé que le général de Cornulier-Lucinière, usant d'un droit que lui reconnaît la loi, n'avait pas répondu à la convocation de M. le général Metzinger, rapporteur du Conseil d'enquête chargé de statuer sur son cas.

Convoqué pour le 11 janvier par M. le général de Négrier, président du même Conseil d'enquête, le général de Cornulier-Lucinière a répondu, lundi, à l'honorable président par un refus très net de comparaître devant le Conseil. En outre, le général de Cornulier-Lucinière s'est d'ores et déjà pourvu devant le Conseil d'Etat.

La requête du général est basée sur ce fait sans précédent que le général est poursuivi en vertu des dispositions d'un décret signé, comme par hasard, le veille du jour où il a écrit la lettre que l'on sait, mais n'a été promulgué à l'*Officiel* que plus d'un mois après cette date.

Or, les décrets, comme les lois, ne peuvent avoir d'effet rétroactif; c'est là un principe des plus élémentaires du droit.

Le *Gaulois* ajoute que le général de Cornulier-Lucinière, à qui le ministre de la Guerre voudrait imposer la mise à la retraite d'office, a demandé lui-même depuis bientôt deux mois la liquidation de sa pension de retraite.

LA « VIENNE »

Un télégramme parvenu hier soir à Toulon annonce que la *Vienne* aurait été du nouveau aperçue par un navire de commerce.

Le transport de l'Etat naviguerait à la voile, et très lentement.

Hier est arrivée à Toulon la *Sarbacane*, partie huit jours après la *Vienne*. Elle avait le même trajet à effectuer. Malgré ces escales ou plutôt ses relâches causées par le mauvais temps, elle est aujourd'hui parvenue à destination.

C'est précisément en qui fait redoubler les craintes sur le sort du transport recherché par le *Galilée*.

Un des officiers de la *Sarbacane* a dit que la tempête avait fortement secoué la petit navire.

COUPABLE INCURIE

M. Pelletan, qui continue ses villégiatures dans le Midi, n'a appris que par les journaux les inquiétudes causées par la disparition de la *Vienne*.

Devant l'émotion publique, il s'est alors tardivement décidé à envoyer le seul *Galilée* à la recherche du transport en danger, alors que plusieurs autres vaisseaux auraient dû être également désignés.

En outre, un autre navire, la *Sabarcane*, qui vient d'arriver à Toulon, faisait précisément le même trajet que la *Vienne*. Si des ordres lui avaient été envoyés télégraphiquement, ce bâtiment aurait pu coopérer activement aux recherches.

Mais dans son incurie, notre étonnant ministre de la Marine a complètement négligé ce soin, et bien que le *Galilée* continue seul une poursuite, jusqu'à présent, bâtant infructueuse. Pendant ce temps, des familles entières sont dans l'anxiété par l'incurie coupable de M. Pelletan.

A une heure on n'avait encore reçu aucun télégramme de la *Vienne*. (*Patrie*.)

A L'HOSPICE DE TOURS

Notre correspondant nous écrit :

De nouveaux détails sur le drame de l'hospice en augmentent encore l'horreur. Le malheureux Méchin n'était pas un fou furieux, c'était simplement un homme affaibli par l'abus de l'alcool. Il ne resta pas longtemps à l'hospice, où sa famille l'avait placé pour obtenir sa guérison : entré le 8 décembre, il en sortait le 11, on sait dans quelles conditions.

D'autres abus et même des faits très graves pourraient bien attirer l'attention publique à bref délai et prouver ainsi que l'anarchie règne dans cet établissement. Car, répétons-le, les religieuses qu'on a conservées sont à peine tolérées, et la laïcisation est à peu près complète; la grande préoccupation de l'administration socialiste, sa seule, on peut le dire, est de décrocher les crucifix et d'entraver les exercices de la chapelle; le reste importe peu.

La loi sur les congrégations jugée par le garde des sceaux

La Chambre des appels correctionnels de la Cour de Paris est saisie aujourd'hui d'une affaire de Congrégations qui présente cette particularité vraiment curieuse de montrer la loi sur les Congrégations jugée par le garde des sceaux lui-même.

Mme Maire, religieuse de la Providence, avait été poursuivie à Avallon pour tenue d'un établissement non autorisé. Elle fut d'ailleurs acquittée, d'où appel.

Mais, en même temps, le juge d'instruction avait voulu poursuivre le prince de Croy, propriétaire de l'immeuble.

Le prince de Croy habite le Belgique, et pour l'interroger le magistrat instructeur lui a envoyé au Parquet de Bruxelles une Commission rogatoire par l'intermédiaire de la chancellerie.

Cette Commission rogatoire ne fut pas exécutée : elle a fait retour au dossier avec la note suivante émanant du ministère de la Justice :

Les cas survenus (1901-1902) pouvant être considérés par les autorités étrangères comme ayant un caractère politique, M. le garde des sceaux a décidé qu'il n'y avait pas lieu de provoquer l'exécution du mandat judiciaire dont il s'agit.

La note oubliait de mentionner que déjà le Parquet de Bruxelles avait fait connaître son avis sur ces lois.

C'est à cette circonstance que le prince de Croy a dû de ne pas être poursuivi.

LETTRE D'UN CHINOIS

L'*Avenir du Tonkin* publie la lettre suivante, qua nous reproduisons en respectant scrupuleusement la forme :

Longtchéou.

Monsieur le rédacteur en chef.

Je prends la liberté de ma présenter à vous Je m'appelle Chien ka Tong; jeune Chinois désireux de m'instruire des choses d'Occident, j'ai suivi pendant plusieurs années les cours de français à Longtchéou.

Ma modeste ambition était d'obtenir une place dans les bureaux du chemin de fer en construction.

L'instituteur me conseille pour apprendre vite, de m'abonner à un journal français : je choisis l'*Avenir du Tonkin* que je lis tous les jours jusqu'aux annonces.

Quand je dis tous les jours, c'est une façon de langage, car il arrive souvent que des curieuses gens mettent la main dessus avant son arrivée à destination.

Je vous serais bien obligé, Monsieur le rédacteur, de les exhorter dans vos colonnes à vouloir bien remettre mon journal sous sa bande après en avoir prise lecture, plutôt que de s'en servir pour des usages intimes.

Tout Chinois qui je suis, je leur serai bien reconnaissant. Mon instituteur disait souvent qu'en France le grande maxima c'était : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit. »

Mon instituteur, je retourne à ce brave homme, eut le malheur de mourir il y a un an. On ne trouve pas quelqu'un de compétent pour le remplacer; pendant toute l'année qui suivit, la classe fut faite par le vice-instituteur, jeune imberbe chinois comme votre serviteur.

Et voilà maintenant que Chinois, lui aussi a filé pour Chenghai après avoir fermé l'école juste avant le distribution des prix.

Pourtant le terrain était acheté pour bâtir une école neuve, les plans orniaient les murs de la vieille, et beaucoup d'argent, disait-on, était prêt au consulat.

Le consul lui-même, qui semait la civilisation dans ce pays, je l'avoue, s'est embarqué il y a huit jours pour ne plus revenir. Et moi, pauvre déclassé, j'attends toujours ma place dans les bureaux du chemin de fer.

Hier, je voulus aller trouver l'ingénieur préposé à la garde des deux grandes maisons de Fives-Lille pour lui demander des tuyaux.

Est-ce qu'on va bientôt commencer le chemin de fer? est-ce que le maréchal Sou va venir ouvrir les travaux? etc... La brousse avait envahi les jardins, impossible de se frayer un chemin.

Je trouvai un régulier de garde qui fumait l'opium sous la véranda qui me dit : « Vous cherchez le patron ici dedans, c'est moi, le vieil étranger est parti il y a six semaines. »

Et je m'en retournai, réfléchissant dans mon cerveau, essayant de comprendre pourquoi le grand royaume de France avait fait bâtir ces magnifiques maisons abandonnées, ce consulat qui se lézarde, pourquoi on avait laissé mourir ici un instituteur et d'un tant de jeunes chinois amis de progrès.

Tout ça c'est sans blague, Monsieur le directeur du journal. Peut-être pourrez-vous m'éclairer.

CHIEN KA TONG.

GENERAL BOER EN ALGERIE

Alger, 5 janvier. — Le général boer de Otton, beau-frère du général Cronje, vient d'arriver à Alger, venant d'Espagne, le général de Otton est âgé de 66 ans et vient en Algérie soigner sa santé très chancelante.

Il est entre en traitement à l'hôpital de Mustapha et compte, dès que sa santé le lui permettra, se retirer à Madagascar.

Le général boer est aujourd'hui seul. Sa femme et trois de ses enfants périrent dans un incendie allumé par les Anglais. Un autre de ses fils, âgé de 18 ans, tomba en combattant sous les ordres du général de Wet.

Otton qui était, avant la guerre un des plus riches propriétaires du Transvaal, est aujourd'hui à peu près ruiné.

AVIS DIVERS

Conférence. — Dimanche 10 janvier, une conférence sera donnée par un membre du groupe d'études du Cayon, M. Joseph Bullard, à Vayrias (Isère). Elle sera accompagnée de projections lumineuses.

Le sujet traité sera : « Le rôle social des missions ».

GERBES de VÉRITÉS

A PROPOS DE LA BEATIFICATION DE JEANNE D'ARC

Il est bien vrai que les *héros* qui ont bien mérité de l'humanité, les *fondateurs* surtout et les *législateurs* ont droit d'être déclarés *dieux* par les puissances légitimes. La *canonisation* d'un souverain dans l'antiquité païenne et l'*apothéose* d'un héros du christianisme ne diffèrent que comme des puissances négatives et positives. D'un côté, l'erreur et la corruption; de l'autre, la vérité et la sainteté; mais tout part du même principe; car l'erreur ne peut être que la vérité corrompue, c'est-à-dire une pensée procédant d'un principe intelligent plus ou moins dégradé, mais qui saurait cependant agir suivant son essence, ou si l'on veut suivant ses idées naturelles et innées.

J. DE MAISTRE (*Soirées de Saint-Pétersbourg : Sur les sacrifices*, II, 385.)

Nos amis défunts

M. et Mme Moat, abonnés de la *Croix* depuis plusieurs années, à Besançon. — A La Chapelle-Erbrée (Ille-et-Vilaine), M. Félix de Genues-Chenteloup, 76 ans, ancien maire de cette commune, dernier représentant d'une des plus vieilles familles de la région. — M. René Benoist, à Vouvray-Cœmont (Sarthe), le 8 décembre. — M. Félix Guyon, à Bagnole-s.-Cèze (Gard). — Mme Durand, à Pau. — M. Henri Correnson, à Uzès, le 15 décembre, à 92 ans. — M. Ubart, du Comité de l'*Action libérale* de Bayonne.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT! (*300 jours d'indulgence*)

PRIÈRE ET SACRIFICE

De Seine-et-Marne, un homme d'œuvres nous écrit :

Désireux d'implanter la bonne presse dans la paroisse, je voudrais commencer par la prière. Et je ne vois pas de meilleur moyen que le petit journal bleu, la *Ligue de l'Ave Maria*.

Avec lui, nous allons préparer la brèche pour faire entrer ensuite facilement les autres publications.

A la prière, nos amis savent joindre le sacrifice. Un de nos propagateurs du département des Landes recevait dernièrement une carte de visite avec ces mots :

Mlle J. C. prie M. le directeur du Comité de la bonne presse d'accepter la somme qui aurait servi à acheter une fourrure bien désirée. Elle pense que l'apostolat auquel il se dévoue vaut bien le peine d'un léger sacrifice. Ci-joint : 15 francs.

LA « CROIX ILLUSTRÉE »

SOMMAIRE DU NUMERO DU 10 JANVIER 1904

Le démon du Volt, roman de BASIL MARNAN, traduit de l'anglais par GEORGES AUT avec 2 illustrations de TOFANI. — Poignée d'histoires. — Un drame sur un clocher, nouvelle de M. CASSAROUS avec 2 illustrations de R. PRESETTE. — Pages saignantes, récit de Z. TOURNEUR. — A l'atelier : Millard et Millon, nouvelle de O. ART. — Usages et coutumes, par Mme MARGUERITE DE SAINT-GENIS. — Jeux d'esprit, par FÉLIX JEAN. — L'adoration des mages, tableau de BOTTICELLI.

Le « Fascinateur » illustré

ORGANE DES RÉCRÉATIONS INSTRUCTIVES DE LA BONNE PRESSE

L'œuvre du « Fascinateur » — P. FRAON-VRAO
Les œuvres de projection — L. R.
Tribune libre — NOS LECTEURS
Instruire en amusant : les cambres — J. DE FOUCHÉCOUR
Projections photographiques animées — C. G. HELGEN
Photographie pratique — DIVERS
Les cartes postales (circulaire du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes)
Petite correspondance — L.
Liste des brevets, Variétés, Jurisprudence, Bibliographie, Recettes, Procédés et formules, Offres, demandes, échanges.

Envoi franco sur demande d'un numéro spécimen

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5 RUE BAYARD, PARIS, VIIe

Informations du soir

RUSSIE ET JAPON

Tokio, 5 janvier. — Une haute personnalité politique au Japon a fait cette déclaration :

La nouvelle que la Russie a fait des concessions au Japon au dernier lieu n'est pas exacte. Au contraire, d'après les informations que je possède, la Russie, qui dans le courant du mois d'octobre aurait fait certaines concessions qui avaient été acceptées par le Japon, serait revenue sur ses décisions et aurait pris une attitude telle qu'elle ne laisserait que peu d'espoir au gouvernement japonais d'arriver à une entente satisfaisante avec la Russie.

Le désaccord existe, cela va sans dire, sur les questions de la Mandchourie et de la Corée.

Le gouvernement japonais, confiant dans les déclarations que le gouvernement russe a faites spontanément à plusieurs reprises sur ses intentions désintéressées en Mandchourie et reconnaissant néanmoins les intérêts spéciaux que la Russie pouvait avoir dans ces régions de la Chine, a voulu régler, une fois pour toutes, l'ensemble des questions d'Extrême-Orient, pour assurer dans ces parages la paix et la tranquillité qui lui sont si nécessaires.

Les propositions du Japon

Dans ce but, le Japon a proposé à la Russie de s'entendre sur les trois points suivants :

1° S'engager mutuellement à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Chine et de la Corée.

2° S'engager à reconnaître réciproquement : le Japon, les intérêts spéciaux de la Russie en Mandchourie; la Russie, les intérêts spéciaux de Japon en Corée.

3° S'engager mutuellement à ne pas enfreindre : le Japon, les droits et immunités commerciaux acquis par la Russie en Corée en vertu de ses traités avec ce pays; la Russie, les droits et immunités commerciaux acquis par le Japon en Mandchourie, en vertu de ses traités avec la Chine.

Le Japon, en faisant à la Russie cette troisième proposition, ne voulait pas seulement garantir ses droits acquis en Mandchourie et les droits acquis de la Russie en Corée, mais voulait également consacrer par là le principe de l'égalité de traitement de toutes les nations en matière commerciale.

En faisant donc ces trois propositions principales, le Japon ne s'attendait certainement pas à ce que la Russie fît des difficultés pour les accepter, puisqu'en somme ce n'était que la confirmation des déclarations antérieures de cette dernière.

Le refus de la Russie

Or, d'après les informations les plus récentes et les plus dignes de foi, la Russie aurait refusé d'examiner la question de la Mandchourie avec le Japon et aurait en outre présenté comme contre-proposition une clause ordonnant une zone neutre allant de la frontière sino-coréenne jusqu'à Wong-Ping-Yang à l'Est et à Ping-Yang à l'Ouest. Cette clause ferait entrer dans la zone neutre presque la tiers de toute le Corée.

Cette prétention de la Russie d'enlever au Japon toute garantie de ses droits acquis en Mandchourie, et cette autre prétention plus exorbitante encore, de lui soustraire une partie considérable de la Corée où le Japon a, sans contredit, les intérêts prépondérants du toute nature, et que tout le monde reconnaît comme étant sous sa sphère d'influence légitime, ont exaspéré l'opinion publique en Japon et ont forcé le gouvernement japonais à sortir de la sage réserve dans laquelle il s'était enfermé pendant longtemps, espérant toujours que la Russie comprendrait mieux la situation.

Le Japon, déclare notre interlocuteur, ne peut pas accepter une pareille situation et cela pour deux raisons :

1° L'installation définitive de la Russie en Mandchourie serait une menace permanente contre l'indépendance de la Corée que le Japon doit défendre à tout prix, car la Corée est l'avant-poste de ses lignes de défense et le salut de cette péninsule est une condition *sine qua non* de sa propre sécurité.

2° Le Japon a, comme toutes les autres puissances, des droits et des immunités en Mandchourie, en vertu de ses traités avec la Chine.

Le haut personnage japonais qui a fait cette déclaration se plaint violemment de l'attitude de la Russie qui méconnaît, dit-il, les droits des autres nations en Mandchourie.

Il exprime l'espoir que « le gouvernement russe finira par mieux se rendre compte de la situation de façon à éviter un conflit armé. »

On voudrait éviter la guerre

Dans les sphères officielles russes, écrivent les *Novosti*, et dans les conversations tannes au ce moment au sujet du conflit russo-japonais dans les cercles diplomatiques et les autres milieux gouvernementaux de Saint-Pétersbourg, on dit qu'il ne faut pas désespérer du maintien de la paix tant que ne seront point épuisés tous les moyens de conciliation possibles à employer pour éviter la guerre, et qu'on n'en est certainement pas encore arrivé à pareille extrémité.

—o—

Saint-Pétersbourg, 5 janvier. — La *Gazette de la Bourse* annonce l'envoi en Corée d'un régiment de tirailleurs pour sauvegarder les intérêts russes menacés par les conflits entre Japonais et Coréens.

LES FLOTTES EN CORÉE

Séoul, 5 janvier. — Deux croiseurs russes sont en rade de Chemulpo; deux croiseurs anglais et un américain sont également ancrés dans le port, et leurs officiers déclarent qu'ils y resteront jusqu'à la fin de la crise.

En raison de l'insécurité à Séoul, le ministre des Etats-Unis a fait venir une centaine d'hommes pour protéger la légation. Les autorités coréennes ne répondant pas de loyalisme et de la discipline des troupes.

LE THEATRE DEMORALISATEUR

M. Gérault-Richard vient de recevoir une lettre du ministre de l'Instruction publique, l'informant qu'il vient de lever l'interdiction par la censure de *Ces Messieurs*, la pièce de M. Georges Ancey.

Dans ces conditions, M. Gérault-Richard renonce à poser à M. Chaumié la question qu'il avait annoncée.

D'autre part, on assure que la même mesure interviendrait prochainement en faveur de *Décadence*, de M. Guinon.

LES SÉCULARISÉS

La Chambre des appels correctionnels de Paris a confirmé le jugement du tribunal de Tonnerre qui avait condamné à 16 francs d'amende Mlle Pingue, ancienne religieuse sécularisée.

Elle a réformé le jugement en ce qui concerne le propriétaire, qui avait été acquitté par le tribunal. La Cour l'a condamné à 16 francs d'amende.

M. ROUVIER

M. Rouvier, ministre des Finances, part ce soir pour Nice, accompagné de M. Combelat, son secrétaire particulier, afin d'aller présider une session extraordinaire du Conseil général des Alpes-Maritimes.

LA GRÈVE DE LORIENT

Lorient, 6 janvier. — La grève des bateliers d'Hennebont est presque totalement circonscrite, les usines métallurgiques ayant donné satisfaction à leurs revendications.

CHUTE MORTELLE D'UN COMMANDANT

Fontainebleau. — Le commandant du génie Badaro, attaché à l'Ecole d'application, qui était tombé de cheval, hier, pendant les exercices du polygone, est mort à 10 heures du soir à l'infirmerie de l'Ecole.

M. SARAFOF EN SUISSE

Genève, 6 janvier. — Le *Journal de Genève* annonce que M. Boris Sarafoff est arrivé lundi à Genève; il se cache sous un nom d'emprunt.

Des renseignements pris à bonne source permettent d'affirmer que M. Boris Sarafoff est venu à Genève pour prendre contact avec le Comité central américain. Il a entouré son arrivée du plus grand mystère.

Il partira aujourd'hui pour l'Italie, se rendant directement à Rome. Son intention est de visiter Florence, Milan et Turin avant de gagner les pays balkaniques.

Puy-de-Dôme. — Incendies. — De notre correspondant :

Lundi soir à 9 h. 1/2, un incendie s'est déclaré au village de Pigerolles, commune de Thiers, dans une grande écurie de M. Dumas. Trois vaches et trois chèvres ont été brûlées. Pertes environ 2 000 francs. Assurance.

— Hier soir, un